



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 8609

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des ayants droit du régime minier qui, bien qu'ayant le statut de locataire, ne peuvent bénéficier de la réduction d'impôt pour dépense d'isolation thermique et acoustique. En effet, actuellement le code général des impôts prévoit la réduction d'impôts pour isolation pour les propriétaires et locataires, c'est-à-dire ayant conclu un bail, d'un logement situé en France, achevé avant le 1er janvier et affecté à l'habitation principale. Or, aucun bail individuel ou collectif n'existe entre les ayants droit des houillères et la société gérante des logements miniers, la Soginorpa. L'administration fiscale refuse dans ces conditions d'accorder le bénéfice ou la réduction d'impôt. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il préconise pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'auteur de la question fait état de difficultés de mise en oeuvre, dans un cas particulier, du régime de réduction d'impôt pour dépenses d'isolation thermique, applicable aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 1996. Il ne pourrait être répondu de manière précise à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse des contribuables concernés, l'administration était en mesure de procéder à une instruction détaillée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8609

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 janvier 1998, page 135

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2084